
SÉANCE SPÉCIALE DU 21 AVRIL 2008

À une séance spéciale tenue le 21 avril 2008, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 25 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 7 avril 2008
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2008
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 22 avril 2008 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; R.A.V.Q. 49 concernant le ramassage des résidus verts et autres
- 7- Visite du complexe municipal par un groupe d'étudiants de 5^e et 6^e année
- 8- Adoption des comptes payés et à payer
- 9- Demande d'aide financière – Fondation de l'école Les Bocages
- 10- Demande de subvention pour la Maison des Jeunes de Saint-Augustin pour l'année 2008
- 11- Demande de contribution financière pour la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf – SHEP
- 12- Demande d'assistance financière au MCCCCFQ pour le plan d'action triennal révisé – Entente culturelle – Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – MCCCCFQ
- 13- Fermeture d'AGC verre plat, mesures entreprises par la ville afin de solutionner le problème et réquisition d'aide aux divers intervenants privés et publics concernés
- 14- Autorisation de prolonger vers le Vieux-Québec le Chemin du Roy à partir de la frontière ouest de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et implantation d'une signalisation conséquente
- 15- Désignation de l'expert Raymond Juneau pour une étude géotechnique visant la remise en état des terrains des 300-304-308, chemin du Roy
- 16- Résolution autorisant les propriétaires sinistrés à se brancher à leurs frais mais selon les modalités de la Ville au réseau d'égout adjacent à leur nouvelle propriété dans le parc du Haut-Fond
- 17- Résolution acceptant le renouvellement d'ententes de cautionnement de prêts entre la CDE et la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures sous réserve de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions
- 18- Résolution autorisant après le transfert des actifs de la CDE à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures la mise en marché des actifs par appels d'offres publics conditionnels
- 19- Occupation temporaire par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec du réseau artériel de Saint-Augustin-de-Desmaures pour une compétition cycliste les 29 avril, 20 mai et 3 juin 2008
- 20- Orientation ajustée sur recommandation de la CMQ et d'autres en ce qui concerne le type de pylônes électriques à implanter sur la ligne devant alimenter le poste Hydro-Québec Anne-Hébert
- 21- Nomination d'un nouveau membre au CCU pour combler une vacance (reporté)
- 22- Désignation de la firme Laforte pour les plans et devis, la surveillance des travaux, analyses et réquisitions environnementales pour la réfection de la rue Détroit
- 23- Mandat à la firme SNC-Lavalin pour les études conceptuelles en ingénierie et architecture et les premières phases de la réfection du complexe municipal et pour réquisition d'études d'opportunité de subventions pour la mise en œuvre de la géothermie et autres mesures
- 24- Ressources humaines – Engagement de personnel temporaire pour combler des vacances de postes et ajustements
- 25- Ressources humaines – Nomination d'un préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout

- 26- Ressources humaines – Désignation de quatre employés temporaires au Service des travaux publics
- 27- Ressources humaines – Permanence du poste de la réception
- 28- Aliénation du lot 3 916 943 sans bâtisse dessus construite à 9173-3238 Québec inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 29- Adjudication d'un contrat pour les tests d'étanchéité et identification des branchements privés des nouvelles constructions
- 29-1 Les coûts supplémentaires engendrés en 2008 pour rendre l'herbicyclage obligatoire en 2009
- 30- Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1
- 31- PIIA – 3657, rue de l'Hétrière
- 32- CPTAQ – Richard Martel (lots visés : parties de 3 056 417) – District #1
- 33- CPTAQ – 2169-5762 Québec (Néro Bianco) (lot visé : 3 056 334) – District #1
- 34- Séance de consultation publique – REGVSAD-2008-083 Changement de zone RA/B-35 en relation avec PA-38 (Meunier chemin du Roy, rue du Brome)
- 35- Adoption du second projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-083(2) changement de zone RA/B-35 en relation avec PA-38 (Meunier chemin du Roy, rue du Brome)
- 36- Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2008-090 sur les frais de dépenses engagées pour le compte de la Ville
- 37- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-091 modifiant le règlement d'emprunt 1320-2001 afin de corriger une erreur survenue dans sa mise en œuvre initiale
- 38- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-092 pour le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est
- 39- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-094 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1 (casse-croûte Sylvia)
- 40- Avis de motion – Règlement REGVSAD-2008-093 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de vente au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hétrière)
- 41- Adoption du premier projet de Règlement numéro PREGVSAD-2008-094(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1 (casse-croûte Sylvia)
- 42- Adoption du premier projet de règlement PREGVSAD-2008-093(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de vente au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usage commerciaux rue de l'Hétrière)
- 43- Attribution du toponyme « chemin Lomer » à la voie de circulation actuellement désignée comme étant « 3^{ème} concession »
- 44- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 45- Période d'intervention des membres du conseil
- 46- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1312, point no 1, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 avril 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2008

POINT NO 2, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2008

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 7 avril 2008.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1313, point no 3, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 7 avril 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 22 AVRIL 2008 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1314, point no 4, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 avril 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 22 avril 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 22 avril 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité;

QUE le R.A.V.Q. 356 relatif au programme de soutien à l'achat d'un équipement de compostage domestique ou communautaire soit appliqué de manière uniforme sur le territoire de l'agglomération de Québec et prévoit des subventions pour les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert l'appui de la Ville de Québec pour éviter la fermeture de l'usine AGC verre plat qui met en œuvre 250 employés dont la plupart sont des contribuables de la Ville de Québec et qui génèrent annuellement 1,2 million de taxes dont 700 000 \$ vont à l'agglomération de Québec. En outre, c'est la seule usine du genre dans la région.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1315, point no 5, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 avril 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- *AUCUN*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; R.A.V.Q. 49 CONCERNANT LE RAMASSAGE DES RÉSIDUS VERTS ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1316, point no 6, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 22 avril 2008 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération en avril 2008, a adopté le Règlement no R.A.V.Q 49 relatif à la fermeture des plans disposant des matières résiduelles vertes obligeant ainsi à la proximité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à procéder à l'herbicyclage alors que ses citoyens ne sont pas sensibilisés à telle mesure pour la présente année;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans les objets de l'agglomération de Québec d'agir de manière à dicter indirectement en lui enlevant toute possibilité de traitement de ses matières résiduelles, la conduite d'une ville liée en ce qui a trait à ses juridictions de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a adopté cette mesure pour que soit mise en œuvre sa politique de proximité relative à l'herbicyclage et réduire ses coûts dévolus à l'agglomération sans tenir compte des besoins de la Ville liée Saint-Augustin-de-Desmaures qui n'aura d'autre choix si le règlement suit son cours que de devoir à la hâte mettre en œuvre un décision de proximité de procéder à l'herbicyclage dictée par la tierce Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a d'autre alternative que de trouver un autre plan pour le ramassage et le traitement de ses résidus verts, ce qui l'oblige à ses frais à confier elle-même une juridiction d'agglomération à un tiers faute pour le détenteur de la juridiction de continuer à fournir le service dévolu à l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QU'à moins que la Ville de Québec ne révise sa position sur la fermeture des infrastructures d'agglomération par l'adoption du R.A.V.Q. 49, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a d'autre choix que de s'opposer à tel règlement afin de gagner le temps nécessaire à la sensibilisation des contribuables de l'agglomération sis sur son territoire à la mesure imposée par la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement no R.A.V.Q. 49, adopté par le conseil d'agglomération;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- VISITE DU COMPLEXE MUNICIPAL PAR UN GROUPE D'ÉTUDIANTS DE 5^E ET 6^E ANNÉE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1317, point no 7, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le groupe d'étudiants de 5^e et 6^e année à visiter le complexe municipal, sous la supervision de M. Francis Villeneuve;

De recevoir formellement le 5 mai 2008 les étudiants et leurs enseignants dans le cadre de la séance du conseil de ville en soulignant leur présence et en les félicitant pour leur implication et leur intérêt pour la politique municipale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1318, point no 8, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-617 ; document déposé trésorerie ; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 18 avril 2008 pour un montant de 323 264,29 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en avril 2008 au montant de 362 862, 94 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 18 avril 2008.

Total : 686 127,23 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'ÉCOLE LES BOCAGES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1319, point no 9, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : Lettre de la fondation datée du 7 avril 2008

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'école Les Bocages organise pour une quatrième année consécutive un souper-bénéfice le 15 mai 2008 au Campus Notre-Dame-de-Foy;

CONSIDÉRANT QUE l'an passé ce souper a permis de recueillir plus de 6 000 \$ qui a servi à financer l'achat d'équipements sportifs, l'achat de nouvelles collections de livres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder l'aide financière demandée de 200 \$ à la Fondation de l'école Les Bocages pour leur permettre de poursuivre leur mission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN POUR L'ANNÉE 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1320, point no 10, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-608

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Augustin est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures respectant tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée est identique à celle accordée en 2007 au montant de 42 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée par la Maison des Jeunes de Saint-Augustin et qu'elle soit versée en quatre (4) versements égaux de 10 500 \$ aux dates suivantes : 31 mars 2008, 30 juin 2008, 30 septembre 2008 et au 31 décembre 2008 afin de poursuivre l'excellent travail accompli auprès de nos jeunes par cette association œuvrant sur tout le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF - SHEP

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1321, point no 11, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-609

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf – SHEP fait annuellement la promotion de la Route de Fleurs dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Société demande une contribution financière de 100 \$ qui servirait à la réalisation de ses projets, tels que le Gala de la Route des Fleurs de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution donne droit à deux cartes de membres gratuites qui permettraient de récompenser deux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une contribution financière de 100 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf – SHEP.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MCCCCFQ POUR LE PLAN D'ACTION TRIENNAL RÉVISÉ – ENTENTE CULTURELLE – VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES - MCCCCFQ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1322, point no 12, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-610

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la mise à jour du plan d'action produit dans le cadre de l'entente culturelle liant la Ville de Saint-Augustin au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet d'accéder à un soutien financier versé par le MCCCCFQ pour la réalisation de nos activités culturelles 2008;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, le plan présenté poursuit les mêmes objectifs que ceux fixés l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE certains projets se sont toutefois précisés avec la venue d'une ressource VVAP tels que projet recherche site des campus intercommunautaires, projet recherche patrimoniale clientèle scolaire, projet de recherche patrimoniale clientèle familiale, locale et touristique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le plan d'action triennal révisé avec prévisions 2008 en le faisant correspondre au PTI de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopté avec le budget 2008;

D'autoriser Mme Simona Daniela Bumb, coordonnatrice à la culture et responsable de la bibliothèque Alain-Grandbois, de procéder à une demande d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre de l'entente culturelle, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avant l'échéance de ce mois d'avril 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- FERMETURE D'ACG VERRE PLAT, MESURES ENTREPRISES PAR LA VILLE AFIN DE SOLUTIONNER LE PROBLÈME ET RÉQUISITION D'AIDE AUX DIVERS INTERVENANTS PRIVÉS ET PUBLICS CONCERNÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1323, point no 13, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de la fermeture de l'usine de fabrication de verre plat AGC le 17 avril dernier affecte plus de 250 travailleurs de la région dont un grand nombre proviennent de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le ralentissement de l'usine résultant en sa fermeture est notamment attribuable à la crise de l'immobilier aux États-Unis, à un surplus des stocks sur le marché et au fait que le produit qui y est fabriqué n'est pas à valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par son maire, a initié sans délai la mise en œuvre de mesures visant à solutionner cette situation à la fois désolante mais également porteuse d'éléments pouvant permettre la relance de l'usine, voir sa réaffectation ou l'initiation de toutes autres avenues aidantes;

CONSIDÉRANT QUE la situation est urgente et qu'il importe que tous les intervenants régionaux concernés et qu'affecte cette situation doivent se concerter et œuvrer ensemble à une solution durable et efficace visant la relance de l'usine ou d'autres mesures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de tous les intervenants régionaux concernés qu'affecte cette situation de se concerter et œuvrer ensemble à une solution durable et efficace visant la relance de l'usine ou d'autres mesures;

Il s'agit notamment du premier ministre Jean Charest, des députés Eric Caire et André Arthur, des ministres Sam Hamad, Raymond Bachand, Philippe Couillard et de tous les élus, organismes publics ou parapublics, syndicats, regroupements organisations, et autres de toute juridiction qui sont susceptibles d'apporter leur contribution à la mise

en œuvre d'une solution permettant de relancer l'usine AGC et de conserver cet actif économique de premier plan à la fois créateur d'emploi et catalyseur de notre économie régionale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- AUTORISATION DE PROLONGER VERS LE VIEUX-QUÉBEC LE CHEMIN DU ROY À PARTIR DE LA FRONTIÈRE OUEST DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET IMPLANTATION D'UNE SIGNALISATION CONSÉQUENTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1324, point no 14, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-613

CONSIDÉRANT QUE l'Office du tourisme du Québec (OTQ) a obtenu l'autorisation du ministère du Tourisme afin de prolonger vers le Vieux-Québec les deux routes touristiques présentes sur son territoire, soit le chemin du Roy et la route de la Nouvelle-France;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de cette initiative est d'utiliser le centre-ville de Québec comme plate-forme de diffusion de l'information sur ces deux routes touristiques dans le but d'augmenter leur notoriété et leur achalandage;

CONSIDÉRANT QU'une « Borne 0 » sera implantée en plein cœur du Vieux-Québec (place de l'hôtel de ville) qui transmettra des informations aux quatre millions de visiteurs qui pourront ainsi prendre contact avec ses routes et leur richesse;

CONSIDÉRANT QUE la conformité avec les règles du territoire pour ce processus est assurée par M. Marc Des Rivières, directeur de la division du Transport au Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la révision de la signalisation touristique actuelle, afin d'orienter les visiteurs, par l'ajout de panneaux d'acheminement sur les voies suivantes : chemin de la Butte, rues de l'Hétrière et Saint-Félix et le chemin du Roy à partir de la frontière ouest de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- DÉSIGNATION DE L'EXPERT RAYMOND JUNEAU POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE VISANT LA REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS DES 300-304-308, CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1325, point no 15, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond Juneau a été l'expert qui a constaté le mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE toutes les promesses d'achat ont été signées par les sinistrés et que, par conséquent, le déplacement des trois maisons est assuré;

CONSIDÉRANT QUE les trois terrains situés au 300, 304 et 308, chemin du Roy seront bientôt vacants et qu'une remise en état est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état des terrains doit se faire de façon adéquate afin de s'assurer de la stabilité de la falaise dans le respect des critères convenus avec la FQPPN;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a les qualifications nécessaires pour effectuer une étude géotechnique visant la remise en état des terrains des 300, 304 et 308, chemin du Roy;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer l'expert, M. Raymond Juneau du Laboratoire d'expertises de Québec Itée, pour qu'il effectue une étude géotechnique avec recommandations visant la remise en état des terrains des 300, 304 et 308, chemin du Roy;

De désigner la firme d'arpenteurs Vaillancourt Savoie Bédard pour que soient effectués des relevés de terrain par sections types afin de géo référencer les données de l'étude et pour d'autres considérations relevant des directives de l'expert Juneau pour un montant de pas plus de 2 000 \$ plus taxes;

Qu'un montant de pas plus de 2 000 \$ plus taxes soit alloué à l'expert Juneau comme honoraires pour l'étude en question.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- RÉOLUTION AUTORISANT LES PROPRIÉTAIRES SINISTRÉS À SE BRANCHER À LEURS FRAIS MAIS SELON LES MODALITÉS DE LA VILLE AU RÉSEAU D'ÉGOUT ADJACENT À LEUR NOUVELLE PROPRIÉTÉ DANS LE PARC DU HAUT-FOND

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1326, point no 16, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-619

CONSIDÉRANT QUE les trois sinistrés qui ont accepté de déménager leur résidence de l'autre côté de la rue sur le chemin du Roy dans leur lot respectif ont désormais besoin de bâtir chacun une installation septique, car il n'y a pas de réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le sol est imperméable, seulement deux systèmes de traitement s'offrent à eux :

- installer un système de traitement tertiaire de la compagnie Roseau dont l'effluent est rejeté au fossé;
- un système de traitement secondaire avancé combiné à un filtre à sable hors sol dont l'effluent est rejeté dans la conduite communautaire déjà existante du développement de la rue Georges-Leclerc (qui reçoit exclusivement les rejets des installations septiques de chacune des résidences de ce développement);

CONSIDÉRANT QUE les sinistrés se sont engagés catégoriquement à installer un système de traitement Roseau épurateur avant même que la deuxième solution ne soit proposée par leur l'ingénieur désigné à leur demande pour concevoir les plans des installations septiques des sinistrés;

CONSIDÉRANT QU'En conséquence la Ville n'a rien prévu quant à cet item qui est entièrement à la charge des sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE cet ingénieur est celui qui a conçu la conduite communautaire du développement Georges-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE d'un point de vue environnemental, choisir le système de traitement secondaire avancé combiné à un rejet dans la conduite communautaire existante du développement Georges-Leclerc serait préférable à condition de s'assurer du bon entretien de la conduite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite cependant que les sinistrés s'entendent pour installer le système initialement proposé par ceux-ci en raison du fait que leur réoption est tardive et qu'elle engendre des délais pour eux;

CONSIDÉRANT la loi privée postant le numéro 213 qui a été adoptée dans le présent dossier et qui permet à la Ville d'outrepasser certaines règles, le greffe recommande de procéder sans les autorisations d'usage afin de limiter les délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le branchement à la conduite aux frais des sinistrés;

De municipaliser le réseau d'égout une fois les travaux terminés à la satisfaction de la Ville et qui devront répondre aux exigences des lois applicables. La firme d'ingénierie SNC-Lavalin qui supervise le dossier des maisons sinistrées est appelée à vérifier la qualité des travaux et à formuler des exigences aux sinistrés pour la mise en œuvre de la conduite d'égout. Une fois réalisée, telle conduite et servitude d'utilité publique doivent être cédées à la Ville pour que cette extension du réseau soit conforme;

Que soit, d'autre part, tel que le protocole d'entente le prévoit, précisé que les argents dévolus pour la remise en état des terrains sont de 5 000 \$ par contribuables sinistrés lesquels proviennent de la Sécurité publique ou d'ailleurs, et ce, pour quelque intervention qu'il sera loisible à la Ville de mettre en œuvre pour la remise en état des terrains qui coûtera beaucoup plus que 15 000 \$ en tout.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT D'ENTENTES DE CAUTIONNEMENT DE PRÊTS ENTRE LA CDE ET LA CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1327, point no 17, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la CDE doit renouveler le cautionnement de prêt pour un montant avoisinant près de 5,3 millions de dollars afin que la CDE cautionnée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui succède aux droits de la Ville de Québec puisse ne pas se retrouver en défaut et voir ses prêts rappelés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est assimilable pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la signature de nouveaux actes de cautionnement devant être validés par la ministre des Affaires municipales et des Régions sur demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De consentir au cautionnement des refinancements de la CDE sous réserve que les actes de cautionnements et de prêts soient à son entière satisfaction;

De requérir l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et des Régions pour procéder au nouveau cautionnement des prêts consolidés de la CDE.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Monsieur le maire Marcel Corriveau et M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 s'abstiennent du vote et de la discussion.



18- RÉSOLUTION AUTORISANT APRÈS LE TRANSFERT DES ACTIFS DE LA CDE À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES LA MISE EN MARCHÉ DES ACTIFS PAR APPELS D'OFFRES PUBLICS CONDITIONNELS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1328, point no 18, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT une précédente résolution et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de transiger dans les meilleurs délais les actifs de la CDE dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner suite à une précédente résolution dans les meilleurs délais pour ce qui est du transfert des actifs de la CDE à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures compte tenu de son défaut à pouvoir rencontrer ses obligations à cause du sous-financement par la Ville de Québec dudit organisme;

De procéder à la mise en vente par appels d'offres publics des actifs de la CDE une fois le transfert effectué en y incluant tout le passif et les différends ou liens et ententes pouvant affecter les actifs à transiger.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Monsieur le maire Marcel Corriveau et M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 s'abstiennent du vote et de la discussion.



19- OCCUPATION TEMPORAIRE PAR L'ASSOCIATION DES MAÎTRES CYCLISTES DE QUÉBEC DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR UNE COMPÉTITION CYCLISTE LES 29 AVRIL, 20 MAI, ET 3 JUIN 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1329, point no 19, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-612

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Maîtres cyclistes du Québec, représenté par M. Claude Garon, demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier artériel pour tenir trois compétitions cyclistes sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE ces trois compétitions impliquent deux trajets différents : deux épreuves de longue durée sur un circuit de 40 km dans le parc industriel et un contre-la-montre dans le rang du Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE les deux épreuves de longue durée sont prévues les mardis 29 avril et 3 juin à 18 h 30 pour une durée approximative d'une heure;

CONSIDÉRANT QUE le circuit pour ces deux épreuves serait le suivant : le quadrilatère que constitue la rue de Bordeaux, de Naples et d'Amsterdam. Le contre-la-montre se tiendrait le 20 mai, pour une durée d'environ 20 minutes. Le départ se ferait dans le rang du Petit-Capsa à l'intersection de la route Gravel et l'arrivée sera à 200 pieds de l'intersection de la route de Fossambault. La durée prévue pour cette épreuve est de 20 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la circulation ne sera pas contournée et que le Service de police n'est pas requis. L'Association assumera le contrôle de la circulation et de la sécurité en mettant une voiture ouvreuse en plus de personnes aux jonctions du parcours;

CONSIDÉRANT QUE les assurances accidents et responsabilité civile sont couvertes par la Fédération québécoise des sports cyclistes pour un montant de cinq millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE cet événement revient à chaque année depuis plus de 20 ans et de 30 à 40 concurrents sont attendus pour chacune des compétitions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'Association des Maîtres cyclistes de Québec, représenté par M. Claude Garon, d'effectuer les trois compétitions cyclistes sur les rues de Bordeaux, de Naples et d'Amsterdam du parc industriel François-Leclerc les mardis 29 avril et 3 juin de 18 h 30 à 20 h et dans le rang du Petit-Capsa le mardi 20 mai de 18 h 30 à 19 h 30 ;

D'autoriser la Division de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Service de police de la Ville de Québec à exiger que l'organisme respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de ces activités afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- ORIENTATION AJUSTÉE SUR RECOMMANDATION DE LA CMQ ET D'AUTRES EN CE QUI CONCERNE LE TYPE DE PYLÔNES ÉLECTRIQUES À IMPLANter SUR LA LIGNE DEVANT ALIMENTER LE POSTE HYDRO-QUÉBEC ANNE-HÉBERT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1330, point no 20, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE cette option est importante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que les élus prennent connaissance de la situation sur recommandation de la CMQ et par sondage interne avec retour le ou avant le 28 avril 2008 en comité plénier ou autrement, et décident ainsi à la majorité simple de leur option qui fera partie intégrante des présentes comme étant leur orientation définitive sur la question.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CCU POUR COMBLER UNE VACANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1331, point no 21, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



22- DÉSIGNATION DE LA FIRME LAFORTE POUR LES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, ANALYSES ET RÉQUISITIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DÉTROIT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1332, point no 22, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la désignation de la firme Laforte pour les plans et devis, la surveillance des travaux, analyses et réquisitions environnementales pour la réfection de la rue Déroit compte tenu que leur implication antérieure au dossier avec la Ville de Québec pour des montants ne dépassant pas 10 000 \$ toutes taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- MANDAT À LA FIRME SNC-LAVALIN POUR LES ÉTUDES CONCEPTUELLES EN INGÉNIEURIE ET ARCHITECTURE ET LES PREMIÈRES PHASES DE LA RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL ET POUR RÉQUISITION D'ÉTUDES D'OPPORTUNITÉ DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GÉOTHERMIE ET AUTRES MESURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1333, point no 23, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer le mandat à la firme SNC-Lavalin pour les études conceptuelles en ingénierie et architecture et les premières phases de la réfection du complexe municipal et pour réquisition d'études d'opportunité de subventions pour la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique et autres mesures;

D'allouer à telle étude des crédits de pas plus de 21 400 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE POUR COMBLER DES VACANCES DE POSTES ET AJUSTEMENTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1334, point no 24, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-618

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un affichage interne pour trois postes qui prenaient fin respectivement le 29 février pour le poste d'aide technique, le 4 avril pour le poste de préposé au soutien administratif et le 11 avril pour le poste de commis à la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE quatre candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est désistée;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes ont été convoquées pour une entrevue et des tests écrits;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes, soit Mme Chantal Dallaire, Mme Karine Bonneville et Mme Lucie Bouliane ont retenu notre attention pour les postes à combler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Chantal Dallaire au poste d'aide technique – temporaire classe 1 échelle minimum, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

De procéder à l'embauche de Mme Karine Bonneville au poste de préposée au soutien administratif – temporaire classe 2 échelle minimum, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

De procéder à l'embauche de Mme Lucie Bouliane au poste de commis à la trésorerie – temporaire classe 3 échelle minimum, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1335, point no 25, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-615

CONSIDÉRANT QUE des bris d'aqueduc et d'égout surviennent en tout temps dans une Ville;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons qu'un seul préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout et qu'un autre préposé aiderait la Ville à mieux desservir ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été fait à la Ville et qu'à la suite de celui-ci, une seule candidature a été reçue, soit celle de M. Yannick Gauvin;

CONSIDÉRANT QUE M. Gauvin possède actuellement la formation pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Yannick Gauvin à titre de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE QUATRE EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1336, point no 26, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-616

CONSIDÉRANT QU'après avoir fait un inventaire complet des travaux à réaliser dans les prochains six mois, la conclusion nous amène à procéder à l'addition d'un poste de journalier, de deux postes journalier-opérateur et d'un poste de mécanicien;

CONSIDÉRANT QUE des postes ont été affichés à l'interne. Les employés qui ont postulé sont des personnes qui ont travaillé au Service des travaux publics durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes nous ont démontré durant cette période leurs compétences et nous sommes très satisfaits de la qualité de leur travail;

CONSIDÉRANT QUE l'effectif du Service des travaux publics de la Ville au moment de la fusion en 2001 était de 12 employés réguliers sans tenir compte des employés de l'été;

CONSIDÉRANT QUE la mesure porte nos effectifs à 12 employés mais comprend quatre employés temporaires dont l'aménagement définitif sera fait lors de la cristallisation de nos réelles responsabilités sur le réseau artériel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer :

- M. Martin Blais au poste de journalier;
- M. Steeve Racette au poste d'opérateur-journalier;
- M. Jonathan Pelletier au poste d'opérateur-journalier;
- M. Julien Bureau au poste de mécanicien véhicule, à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics selon les modalités prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DU POSTE DE LA RÉCEPTION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1337, point no 27, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Bazin occupe le poste de réceptionniste depuis le 8 février 2007;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

De nommer la permanence de Mme Chantal Bazin au poste de réceptionniste.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28- ALIÉNATION DU LOT 3 916 943 SANS BÂTISSE DESSUS CONTRUITE À 9173-3238 QUÉBEC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1338, point no 28, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-602

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9173-3238 Québec inc., dont le président est M. Alain Trottier, a son siège social au 131, rue Bon-air à Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G0A 3M0;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire se porter acquéreur du lot 3 916 943 partie (éventuellement connu comme étant le lot 4 192 434) pour y construire un bâtiment qui sera loué à l'entreprise Réfrigération Trottier inc. dont le président est aussi M. Alain Trottier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9173-3238 Québec inc. en date du 9 avril 2008 a fait parvenir une résolution par laquelle M. Alain Trottier est autorisé à signer tous les documents relatifs à la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à être vendu a sa façade sur la rue d'Amsterdam côté sud. Le terrain à être vendu a une superficie globale de 2 780 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 2 780 mètres carrés permet la construction d'un entrepôt de 297 mètres carrés avec bureaux pour l'entreprise Réfrigération Trottier inc. qui est en mode expansion de ses affaires;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement global d'environ 345 000 \$ permettra l'arrivée de huit nouveaux emplois dans le parc industriel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 3 916 943 partie (éventuellement connu comme étant le lot 4 192 434) d'une superficie de 2 780 m² au prix de 26,91 \$/m² pour un montant total de 74 809,80 \$. L'acompte de 7 480,98 \$ déjà reçu devant être déduit de ce montant;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TESTS D'ÉTANCHÉITÉ ET IDENTIFICATION DES BRANCHEMENTS PRIVÉS DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1339, point no 29, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-611

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Ville de St-Augustin-de-Desmaures utilise un fournisseur de service pour réaliser les tests d'étanchéité, l'identification des branchements et la certification d'inspection pour les nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE cette année encore, ce travail sera effectué par un fournisseur de service;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé à cet effet le 3 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été envoyé à deux entreprises, l'une locale (Test Tech) et l'autre à Québec, seule Test Tech a répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE deux options ont été demandées aux soumissionnaires, l'option 2 implique une tâche supplémentaire : la visualisation de l'installation de la boîte de service. Cette inspection était faite par un fonctionnaire et nécessite de la disponibilité et du temps. Le nombre d'inspections prévu est de 145 pour l'année;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, ce travail était effectué au coût de 148,75 \$ par inspection par Test Tech;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé par Test Tech en 2008 pour ce même service est de 145 \$. Le prix proposé pour l'option 2, soit la visualisation de l'installation de la boîte de service, est de 155 \$, soit 10 \$ supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire de 10 \$ est minime pour l'obtention d'un service supplémentaire qui libérera certains employés des Services de l'urbanisme et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le coût du service d'inspection est similaire à l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE le service rendu par Test Tech l'an dernier fut apprécié et que c'est une entreprise locale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat d'essai d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'égout à Test Tech pour l'option 2 au coût de 155 \$ par inspection.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29.1-LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ENGENDRÉS EN 2008 POUR RENDRE L'HERBICYCLAGE OBLIGATOIRE EN 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1339.1, point no 29.1, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-620

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'agglomération sur la disposition des matières résiduelles (R.A.V.Q. 49) a soulevé plusieurs questionnements quant à la faisabilité de retarder d'un an l'herbicyclage obligatoire. Rappelons que le règlement dicte l'horaire du Centre de transfert des résidus verts nous empêchant d'aller y porter nos résidus verts du 1^{er} juin au 15 septembre;

CONSIDÉRANT QUE si nous voulons maintenir la collecte de résidus verts pour l'été 2008, nous avons deux choix :

- Dénoncer juridiquement le Règlement R.A.V.Q. 49 nous empêchant d'exercer notre pouvoir de collecte et demander à la Ville de Québec d'ouvrir le centre de transfert pour nous et d'en assumer la disposition comme d'habitude ou assumer les coûts supplémentaires qu'engendre un changement de lieu de disposition et la disposition elle-même, pour un montant global de 82 480 \$;
- Changer d'idée et amorcer l'herbicyclage dès cet été;

Or le 1er juin arrive à grands pas et nous devons planifier la façon de disposer des résidus verts si nous ne voulons pas les cumuler dans notre cour arrière ou payer une à prix d'or pour la collecte des résidus verts;

CONSIDÉRANT QUE selon le contrat avec Sanibelle, un changement de lieu de disposition devient excessivement coûteux. Les coûts de collecte tripleraient presque, passant de 50 \$/tonne à 146 \$/tonne c'est-à-dire de 20 040 \$ à 58 480 \$ pour les 400 tonnes à collecter de juin à septembre. Il sera vraisemblablement difficile de négocier rapidement un tel montant avec la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il reste très peu de temps avant le 1^{er} juin pour négocier juridiquement avec la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le devis actuel avec Sanibelle engendre un changement du lieu de disposition qui triplerait les coûts de collecte équivalant à 58 480 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a enlevé de son budget le coût de la disposition de nos 400 tonnes de résidus verts qui correspond à un montant de 24 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas assurés de gagner notre cause auprès de la Ville de Québec et que si nous disposons de nos résidus verts à grands frais, nous risquons d'en payer le coût total, soit 82 480 \$ (quatre fois le prix habituel);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander d'instaurer l'herbicyclage obligatoire en coupant la collecte des résidus verts dès l'été 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-105 ET RA/C-3 À MÊME LA ZONE CF-1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1340, point no 30, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-599

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Laferrière, propriétaire des lots 3 598 920 et 2 814 581, (111, rue de la Desserte), a déposé une demande pour abroger la zone CF-1 et la remplacer en partie par la zone résidentielle RA/A-105 et en partie par la zone RA/C-3 afin de procéder, par la suite, à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur chacun des deux lots existants;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 480-85 autorise uniquement dans la zone CF-1 les usages du groupe « *Commerce II.1* », soit un groupe d'usage ne permettant pas l'habitation. La requérante ne peut pas disposer des lots 3 598 920 et 2 814 581 comme elle le désire. Une modification du règlement de zonage est donc nécessaire pour que les lots 3 598 919 et 3 598 920 soient intégrés à la zone RA/C-3 et que le lot 2 814 581 soit intégré à la zone RA/A-105, où le seul usage permis est l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (*PDAD version 31 décembre 2005*), lequel fait office de « plan d'urbanisme », inclut la zone CF-1 dans une aire d'affectation « résidentielle-rural (Rr) » permettant notamment l'affectation habitation, ce qui n'impute aucune modification nécessaire en regard de la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec situe la partie de la propriété concernée dans une aire d'affectation « urbaine » autorisant les activités résidentielles, ce qui n'impute aucune modification nécessaire en regard la présente demande ;

CONSIDÉRANT la résolution 2007/08 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la modification au zonage demandée est compatible avec les caractéristiques des zones limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée contribue à améliorer l'uniformité de la forme du lot résidentiel avec ceux situés au nord et au sud des lots visés par la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le plan de zonage du Règlement de zonage 480-85 de façon à agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- PIIA – 3657, RUE DE L'HÉTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1341, point no 31, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-600

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation d'un bâtiment commercial (dépanneur avec poste d'essence) sur le lot 2 812 354 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan d'architecture (Couche-Tard, croquis révisé 02-04-08);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une corniche métallique de couleur anodisé naturel introduit un élément permettant de mettre davantage en valeur l'architecture du bâtiment et de mieux supporter sa perception visuelle;

CONSIDÉRANT QUE ladite corniche augmente le relief et l'articulation recherchée pour la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée du revêtement métallique (gris Sico 7207-31) s'harmonise avec la brique originale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer de l'aspect esthétique sous tout angle de la structure métallique ajoutée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour la rénovation du bâtiment commercial (dépanneur avec poste d'essence) sur le lot 2 812 354 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan d'architecture (Couche-Tard, croquis révisé 02-04-08), sous condition que la structure de support de la corniche métallique décorative soit masquée de manière à ne pas être visible de la Montée du Coteau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- CPTAQ – RICHARD MARTEL (LOTS VISÉS :PARTIES DE 3 056 417) DISTRICT # 1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1342, point no 32, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-601

CONSIDÉRANT QUE M. Martel a déposé une demande ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 056 417 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 1 409,38 m² dudit lot totalisant 3 324,7 m², afin de rendre possible la construction d'une nouvelle habitation;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé est comprise dans la zone « RA/A-51 » permettant notamment les habitations unifamiliales isolées (Règlement de zonage 480-85) et dispose de l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, règl. 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau No 2.2 règl.207) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990) ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'impact additionnel pour l'établissement de production animale adjacent approximativement à 40 mètres de l'habitation projetée;

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de sa faible superficie;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sont pas affectées, la demande étant localisée dans un ensemble morcelé et déstructuré (4 habitations au sud et 13 habitations au nord du 3^e Rang);

CONSIDÉRANT QU'il y ait préservation des ressources eau (réseau d'aqueduc existant) ou sol (îlot déstructuré) ;

CONSIDÉRANT la disponibilité adéquate d'autres emplacements sur le territoire de la ville à très court terme en milieu urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une superficie de ± 1 410 m² du lot 3 056 417 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour l'ajout d'une habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33- CPTAQ – 2169-5762 QUÉBEC (NÉRO BIANCO) (LOT VISÉ 3 056 334) – DISTRICT #1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1343, point no 33, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-592

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Luc Transon, propriétaire de la compagnie 2169-5762 Québec inc (Néro Bianco) a déposé une demande ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et vraisemblablement l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 334 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 4 401,5 m² afin de pouvoir y faire la construction de deux nouvelles habitations résidentielles, en lieu et place de l'entrepôt incendié;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est compris dans la zone « RA/A-60 » où sont autorisés les usages des groupes «habitation I, habitation II, agriculture I, II et forêt I » (Règlement de zonage 480-85). Une habitation unifamiliale isolée, une habitation unifamiliale jumelée ou une habitation bifamiliale isolée sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règl. 207 CUQ), autorise l'affectation habitation (chapitre 4, tableau No 2.2 règl.207) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol

Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990) ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un bâtiment industriel pendant près de 57 ans a compromis la possibilité d'utilisation de la propriété à des fins d'agriculture, a affecté la qualité du sol, et que la configuration et la superficie du lot sont inadéquates pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées pour le terrain concerné puisque celui-ci était occupé par un bâtiment dérogatoire industriel compris dans un îlot déstructuré à caractère résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les ressources eau (aqueduc existant) et sol ne sont pas affectées significativement;

CONSIDÉRANT la disponibilité adéquate d'espace à cette fin en zone urbaine à court terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction de deux habitations unifamiliales isolées, à même le lot 3 056 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**34- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – REGVSAD-2008-083
CHANGEMENT DE ZONE RA/B-35 EN RELATION AVEC PA-38
(MEUNIER CHEMIN DU ROY, RUE DU BROME)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1344, point no 34, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-083

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement REGVSAD-2008-083 pour le changement de zone RA/B-35 en relation avec PA-38 (Meunier chemin du Roy, rue du Brome) et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**35- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
PREGVSAD-2008-083(2) – CHANGEMENT DE ZONE RA/B-35 EN
RELATION AVEC PA-38 (MEUNIER CHEMIN DU ROY, RUE DU BROME)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1345, point no 35, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-083(2)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-083(2) – Changement de zone RA/B-35 en relation avec PA-38 (Meunier chemin du Roy, rue du Brome).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-090 SUR LES FRAIS DE DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-093, point no 36, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-090

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-090 sur les frais de dépenses engagées pour le compte de la Ville.



37- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-091 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1320-2001 AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR SURVENUE DANS SA MISE EN ŒUVRE INITIALE

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-094, point no 37, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-091

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-091 modifiant le Règlement d'emprunt 1320-2001 afin de corriger une erreur survenue dans sa mise en œuvre initiale.



38- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-092 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE 4^E RANG EST

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-095, point no 38, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-092

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-092 pour le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est.



39- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-094 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-105 ET RA/C-3 À MÊME LA ZONE CF-1 (CASSE-CROÛTE SYLVIA)

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-096, point no 39, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-094

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-094 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1 (casse-croûte Sylvia).



40- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-093 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE LIMITER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER POUR LES USAGES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL DANS LES ZONES CE-2 ET CE-4 (RÉGULARISATION USAGES COMMERCIAUX RUE DE L'HÊTRIÈRE)

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-097, point no 40, séance spéciale du 21 avril 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-093

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-093 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de vente au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hêtrière).



41- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-094(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-105 ET RA/C-3 À MÊME LA ZONE CF-1 (CASSE-CROÛTE SYLVIA)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1346, point no 41, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-094(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-094(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105 et RA/C-3 à même la zone CF-1 (casse-croûte Sylvia).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-093(1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE LIMITER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER POUR LES USAGES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL DANS LES ZONES CE-2 ET CE-4 (RÉGULARISATION USAGES COMMERCIAUX RUE DE L'HÊTRIÈRE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1347, point no 42, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-093(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du du premier projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-093(1) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de vente au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hêtrière).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43- ATTRIBUTION DU TOPONYME « CHEMIN LOMER » À LA VOIE DE CIRCULATION ACTUELLEMENT DÉSIGNÉE COMME ÉTANT « 3^{ÈME} CONCESSION »

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1348, point no 43, séance spéciale du 21 avril 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-605

CONSIDÉRANT QUE d'une longueur de ± 265 mètres à l'intérieur des limites de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le prolongement du chemin Lomer constitue une voie de circulation municipalisée pour laquelle aucun toponyme n'a été attribué et où certains bâtiments sont présents mais ne possèdent aucun numéro civique;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est nécessaire de façon à attribuer un toponyme à cette voie de circulation et ainsi régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la désignation entérinée doit être officialisée par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT les risques potentiels liés à l'absence de numéros civiques pour les bâtiments existants dans le secteur;

CONSIDÉRANT la continuité de la voie de circulation sans toponyme avec le chemin Lomer situé à Neuville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner le tronçon de voie publique sans toponyme situé entre le chemin de fer du Québec – Gatineau inc. et l'autoroute Félix-Leclerc par la désignation « chemin Lomer ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 44, séance spéciale du 21 avril 2008

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



45- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 45, séance spéciale du 21 avril 2008



46- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1349, point no 46, séance spéciale du 21 avril 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 21^e jour du mois d'avril 2008 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier